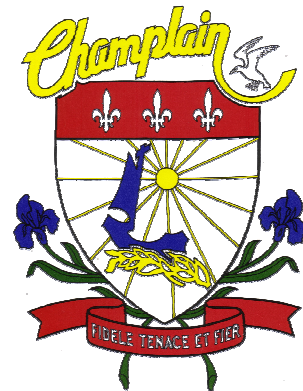


MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN



PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

		Objet
Règlement 2009-02	Original	
Modification 03-04-2017	Règlement 2017-01	Agrandir l'affectation publique au centre du village
Modification 06-05-2021	Règlement 2021-03	Agrandir l'affectation industrielle au nord de l'autoroute 40
Modification 11-07-2022	Règlement 2022-07	Permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation «Publique»

Règlement numéro 2009-02

Copie certifiée conforme

Adopté le 6 avril 2009

**Jean Houde
Secrétaire-trésorier**



**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 11 JUILLET 2022 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice générale adjointe sont aussi présents.

2022-07-097

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME 2009-02 VISANT À PERMETTRE DES USAGES
RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE
SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 4 juillet 2022, une assemblée de consultation sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-02 conformément aux articles 109 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-02 a été donné à la séance du 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil adopte le règlement 2022-07 modifiant le Plan d'urbanisme 2009-02 visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

QUE copie de ce règlement soit envoyé à la MRC des Chenaux et aux municipalités contigües ;

**RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
VISANT À PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES
DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Il porte le numéro 2022- 07.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement # 2009 – 02). Il a pour objet de permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation « Publique ».

ARTICLE 3 : AFFECTATION PUBLIQUE

3.1 : LA SOUS-SECTION 3.3.9 « L’AFFECTATION PUBLIQUE » DE LA SECTION « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU PLAN D’URBANISME EST MODIFIÉE PAR L’AJOUT DU TEXTE SUIVANT À LA SUITE DU CINQUIÈME ALINÉA :

« En 2022, la Municipalité modifie l’affectation publique pour permettre que certains usages récréotouristiques puissent y être autorisés afin de tenir compte de la diversification de la vocation de certains bâtiments institutionnels.»

3.2 : LE TABLEAU 3.3.9 EST MODIFIÉ PAR LE REMPLACEMENT DU «X» DANS LA COLONNE DES NOTES SUR LA LIGNE DE L’USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE, PAR «R⁵».

Dans la colonne des restrictions particulières du tableau 3.3.9, le texte suivant est ajouté :

«R⁵ les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l’intérieur du périmètre d’urbanisation»

Le tableau 3.3.9 modifié est annexé au présent règlement

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOpte unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean Houde, secrétaire-trésorier

Règlement 2022 – 07 Annexe 1
 Tableau 3.3.9 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls les usages industriels reliés au traitement des matières résiduelles et ceux nécessitant un approvisionnement en biogaz sont autorisés dans l'affectation publique du site d'enfouissement sanitaire.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ⁵	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	R ²	
Agroforestier	R ²	
Extraction	X	
Agricole & forestier		R ³ Ces usages sont permis uniquement dans les affectations publiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	R ⁴ La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Public & communautaire		
Institution	R ³	
Infrastructures et transport	R ⁴	R ⁵ Les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1.1	Titre du règlement	7
1.2	Objet du règlement	7
1.3	Territoire assujéti à ce règlement	7
1.4	Personnes touchées par ce règlement	7
1.5	Abrogation des règlements antérieurs	7
1.6	Invalidité partielle	8
1.7	Entrée en vigueur	8
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION		3
1.1	LE PLAN D'URBANISME	3
1.2	CONTEXTE D'INTERVENTION	4
1.3	CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME	5
1.3.1	Plan d'urbanisme	5
1.3.2	Règlements d'urbanisme	5
1.4	ÉQUIPE DE RÉALISATION	7
CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX		9
2.1	Résumé historique	9
2.3.1	Situation géographique	14
2.3.2	La topographie et la pédologie	14
2.3.3	Le réseau hydrographique	15
2.3.4	Le milieu forestier	16
2.3.6	Les contraintes reliées au milieu physique	18
2.3.7	Les zones à risque d'inondation	18
2.3.8	Les zones à risque de glissement de terrain	19
2.3.9	Les sols organiques	20
2.4	organisation territoriale et utilisation du sol	20
2.4.1	Le périmètre d'urbanisation	21
2.4.2	L'utilisation du sol	22
2.4.3	L'habitat	23
2.4.4	Les commerces et les services	23
2.4.5	L'industrie	26
2.4.6	Les services publics et communautaires	27
2.4.7	L'agriculture	28
2.4.8	Le paysage et les sites d'intérêts	29
2.4.9	Les contraintes anthropiques	31
2.5.	équipements et infrastructures	32
2.5.1	Le réseau routier	32
2.5.2	Le réseau d'alimentation en eau potable	33
2.5.3	Le réseau de traitement des eaux usées	34
2.5.4	Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs	34
2.5.5	Le transport collectif	34
2.5.6	La voie maritime et l'accès au fleuve	35
2.5.7	Le réseau ferroviaire	36
2.5.8	Les réseaux de transport d'énergie	36
2.5.9	Les réseaux de télécommunication	36
2.5.10	Le site d'enfouissement des déchets et de traitement des matières résiduelles	36

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT	37
3.1 Le concept d'aménagement et de développement.....	37
3.2 Les grandes orientations d'aménagement du territoire	38
3.2.1 Thème : Population et habitat.....	39
3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics.....	40
3.2.3 Thème : Agriculture et forêt.....	42
3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme.....	43
3.2.5 Thème : Environnement	45
3.2.6 Thème : Sécurité publique.....	47
3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	48
3.3.1 La classification des usages.....	48
3.3.2 Les droits acquis.....	51
3.3.3 L'affectation agricole	51
3.3.4 L'affectation agroforestière.....	52
3.3.5 L'affectation forestière	52
3.3.6 L'affectation résidentielle rurale	52
3.3.7 L'affectation industrielle	53
3.3.8 L'affectation conservation.....	53
3.3.9 L'affectation publique	53
3.3.10 L'affectation résidentielle	54
3.3.11 L'affectation commerciale et résidentielle	54
3.3.12 Les zones de réserve.....	54
Tableau 3.3.3 : Affectation agricole	56
Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière.....	57
Tableau 3.3.5 : Affectation forestière	58
Tableau 3.3.6 : Affectation résidentielle rurale	59
Tableau 3.3.7 : Affectation industrielle	60
Tableau 3.3.8 : Affectation conservation.....	61
Tableau 3.3.9 : Affectation publique	62
Tableau 3.3.10 : Affectation résidentielle	63
Tableau 3.3.11 : Affectation commerciale et résidentielle	64
3.4 LA Densité d'occupation du sol.....	65
3.5 LES équipements et infrastructures projetés	66

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également l'adoption d'une politique culturelle, d'une politique familiale et la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Champlain.

1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979, le gouvernement provincial adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi a permis la formation des municipalités régionales de comté. Ainsi, en 1982, la MRC de Francheville fut créée. Celle-ci comprenait alors le territoire de l'agglomération de Trois-Rivières ainsi que les municipalités environnantes dont celle de Champlain.

Tel que prescrit dans Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Francheville adoptait en 1987 son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement précise les objectifs politiques de la MRC et de ses municipalités constituantes en matière d'aménagement du territoire ainsi que les stratégies qui lui permettront de les atteindre. Par la suite, en 1990, la municipalité de Champlain adoptait un nouveau plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements d'urbanisme qui remplaçaient le plan directeur et les règlements municipaux de 1979. Ainsi, la municipalité de Champlain rencontrait l'obligation prévue par la loi de se doter de règlements d'urbanisme conformes aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1^{er} janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Champlain a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Champlain rencontre également les préoccupations de la population locale.

1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1.3.1 Plan d'urbanisme

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

- . les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- . les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- . le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Champlain.

1.3.2 Règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

Règlement de zonage (LAU, article 113) :

- . division du territoire en zones;
- . classification des usages;
- . constructions et usages autorisés et prohibés;
- . normes d'implantation des constructions;
- . dimensions, volume et superficie des constructions;
- . architecture, symétrie, apparence et matériaux de revêtement des constructions;
- . accès aux terrains, stationnement, aires de chargement;
- . excavation du sol, déblai et remblai;
- . plantation et abattage d'arbres;

- . enseignes, clôtures et entreposage extérieur;
- . protection des rives des lacs et cours d'eau;
- . zones à risque d'inondation;
- . zones à risque de glissement de terrain;
- . zones de contraintes anthropiques;
- . constructions et usages dérogatoires et droits acquis;
- . etc.

Règlement de lotissement (LAU, articles 115 et 117) :

- . conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- . superficie et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;
- . superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et dans les zones à risque de glissement de terrain;
- . caractère public ou privé des voies de circulation;
- . tracé, dimensions et distance entre les rues;
- . lots dérogatoires et droits acquis.

Règlement de construction (LAU, articles 118) :

- . matériaux à employer et façon de les assembler;
- . normes de sécurité;
- . droits acquis.

Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 116, 119 à 122)

- . procédure de demande de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- . renseignements et documents requis;
- . conditions d'émission des permis et certificats;
- . tarifs pour l'émission des permis et certificats;
- . fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- . dispositions relatives aux recours judiciaires et aux sanctions.

Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :

- . dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- . procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (LAU, articles 145.15 à 145.20) :

- . travaux assujettis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- . procédure de présentation, critères d'évaluation et conditions d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Règlements sur les usages conditionnels (LAU, articles 145.31 à 145.35) :

- . usages pouvant être autorisés dans certaines zones, autres que ceux permis de plein droit par le règlement de zonage;
- . procédure de demande, critères d'évaluation et conditions d'approbation d'un usage conditionnel.

1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Champlain.

Conseil municipal

M. Marcel P. Marchand, maire
Mme Mireille Le Blanc, conseillère
Mme Sonya Pronovost, conseillère
M. Raymond Beaudry, conseiller
M. Jean-Robert Barnes, conseiller *
M. Benoit Massicotte, conseiller

M. Claude Pintal, conseiller *

M. Jean Houde, directeur général

Mme Nathalie Douville, inspectrice en bâtiments

Comité d'urbanisme

M. Denis Boisvert

M. Claude Chartier

M. Jean-Pierre Chartier

M. Michel L'Heureux

M. Robert Lehouillier

Note: (*) Ces personnes font partie du comité d'urbanisme et du conseil municipal.

Équipe technique

M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

M. Mathieu Boudreau, inspecteur, MRC des Chenaux

M. Sébastien Desnoyers, géographe, MRC des Chenaux

CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1 Résumé historique

L'agriculture a toujours été un facteur historique déterminant dans l'évolution de Champlain. En Mauricie, les rives du fleuve Saint-Laurent sont occupées depuis au moins 6000 ans pour des raisons de subsistance. Elles constituent un laboratoire vivant, dans lequel le monde rural se modifie, au gré des changements provoqués par le développement et le raffinement des techniques agricoles et de ses enjeux économiques.

À l'époque pré-coloniale, le territoire de Champlain a fort probablement été le témoin des bouleversements culturels apportés par la sédentarisation de certaines tribus amérindiennes. En effet, il devait faire partie d'une province iroquoienne autonome appelée Maisouna, située entre la province d'Hochelaga (Montréal) et celle de Stadaconé (Québec). Une province iroquoienne était composée d'une série de petits villages, tous reliés entre eux par des champs cultivés et des sites saisonniers propices à l'auto-cueillette de petits fruits. En tout, elle pouvait regrouper environ un millier d'individus. Les guerres amérindiennes auraient vraisemblablement chassé cette première communauté rurale des basses terres de la Mauricie. Malheureusement, il existe peu de traces de cette période et les études à ce sujet ne sont pas exhaustives. La seule certitude est que le territoire de Champlain était libre de toute occupation permanente à l'arrivée des premiers colons français.

Le principal apport de la période coloniale est l'organisation spatiale du territoire. En effet, c'est par l'intermédiaire du régime seigneurial que s'est effectué le peuplement de la Nouvelle France. Ce système économique, basé sur le gain de nouvelles terres à acquérir, consiste à accorder à des entrepreneurs, communément appelés seigneurs, des portions de terres avec l'obligation expresse d'y établir des censitaires, communément appelés colons. L'établissement des droits et devoirs pour chaque partie concernée, permettait à l'état d'assurer la mise en valeur du territoire et d'exercer un parfait contrôle sur celui-ci.

La seigneurie de la Madeleine, concédée en 1636 à l'abbé Jacques Laferté, englobait tout le territoire compris entre la rivière La Chevrotière (Grondines) et la rivière Saint-Maurice et ce, jusqu'à 100 kilomètres vers l'intérieur à partir du fleuve Saint-Laurent. Par la suite, la seigneurie de la Madeleine sera subdivisée en plusieurs seigneuries, moins importante par leur superficie, qui seront aussi appelées fiefs. En 1644, le fief Hertel est fondé. Il occupait les rives du fleuve Saint-Laurent entre l'île Valdor et le ruisseau Pépin, sur 10 km de profondeur. En 1664, la seigneurie de Champlain prend place directement à côté du fief Hertel et s'étend pour atteindre la rivière Champlain. Les limites de la municipalité de Champlain sont, en grande partie, issues de ces deux fiefs.

La distribution des terres, sous forme d'octrois de fiefs seigneuriaux, constitue le premier niveau de ce découpage territorial. De fait, le peuplement est également orienté à

l'intérieur même des seigneuries. Plus précisément, les terres accordées à chaque colon auront généralement la même forme : un rectangle long et étroit, dont la proportion est d'environ 1 à 10. Ce mode de subdivision des terres était particulièrement bien adapté pour les basses-terres du Saint-Laurent, dans la mesure où le côté étroit de chaque terre s'alignait perpendiculairement aux rives du fleuve. Ce positionnement permettait de maximiser les accès à la principale voie de communication de la colonie. L'ensemble de ces lopins de terre alignés en bordure d'un cours d'eau constituait le premier rang. Lorsque les rives seront complètement occupées, un deuxième rang sera alors subdivisé de la même manière. Toutefois, c'est en bordure d'un chemin situé en arrière lot du premier rang que se fera la maximisation des accès. Donc, dépendamment de sa superficie, une seigneurie pouvait compter plusieurs rangs. Chaque chemin de rang était relié entre eux par un chemin transversal qu'on appelait une montée. Pour sa part, le territoire de Champlain regroupe 3 rangs parallèles au fleuve Saint-Laurent et un rang parallèle à la rivière Champlain.

La colonisation proprement dite du territoire de Champlain progresse rapidement. Vers 1645, une première amorce d'urbanisation apparaît. C'est le petit village Sainte-Marie. En effet, l'ampleur des activités agricoles et forestières vient justifier le choix de sa localisation à l'intérieur des terres : on veut tirer profit de la force des vents du coteau et de la capacité hydraulique de la rivière Champlain à cet endroit. Il s'agit d'une première manifestation de localisation stratégique liée à des considérations économiques. Le village Sainte-Marie connaîtra la prospérité jusque dans les années 1930. En 1684, la population permanente qui occupe les terres s'élève à environ 285 personnes. La même année, l'érection canonique de la paroisse de Champlain est officialisée. À cette époque, la paroisse couvrait l'ensemble des territoires du fief Hertel, du fief Marsolet et de la seigneurie de Champlain.

Avec la possibilité d'ériger une église, un premier noyau de vie communautaire peut également prendre forme dans les nouvelles limites de la paroisse. À ce titre, celui de Champlain est typique de ceux situés en bordure du fleuve Saint-Laurent. Il fait partie des villages linéaires qui s'étendent le long du Chemin du Roy. Ces débuts d'agglomération se développeront de façon continue, sans réelle forme de concentration, dépassant même les limites administratives des paroisses cadastrales. Par exemple, dans la MRC des Chenaux, les municipalités de Champlain, Batiscan et Ste-Anne de la Pérade seront reliées par un long ruban de bâtiments dès la fin du régime français.

Champlain devient une municipalité le 3 mars 1722.

Malgré ce début prometteur, le XVIII^e siècle est moins faste. Effectivement, la nouvelle municipalité de Champlain souffre de sous-peuplement : en 1790, on compte seulement 70 personnes de plus qu'en 1684. Plusieurs éléments factuels de cette époque peuvent expliquer cette réalité. Tout d'abord, l'arrivée des colons se fait massivement à Québec et à Montréal. Ces nouveaux arrivants choisissent souvent de s'établir à proximité de ces chefs-lieux. Malheureusement, Champlain se retrouve à mi-chemin, dans le vide qui sépare ces deux grandes zones d'influence. D'autre part, les techniques agronomiques ne sont pas très développées en Nouvelle-France et la colonie en est souvent réduite à une

agriculture de subsistance. À cela s'ajoutent les nombreux conflits avec les amérindiens et les colonies anglaises. Face à ces conditions défavorables, un grand nombre de nouveaux venus se décourage et repart en Europe. Pour finir, le relatif éloignement de la paroisse de Champlain par rapport aux agglomérations coloniales et de leurs marchés, ne lui permet pas de développer pleinement une vocation commerciale ou industrielle.

Ce contexte moins propice à la colonisation aura des répercussions directes sur l'intégrité territoriale de Champlain. Premièrement, en 1833, l'érection canonique de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dépouille Champlain de la concession de la rivière à la Lime, située à l'est de son territoire. La même année, l'érection canonique de Saint-Stanislas lui enlève une superficie plus importante située en retrait du fleuve Saint-Laurent. Cette partie de territoire deviendra celui de la paroisse de Saint-Narcisse en 1851. En 1853, l'érection canonique de la paroisse de Saint-Maurice subtilise la partie nord-ouest de Champlain, soit près du tiers de l'ancien fief Marsolet. De son côté, la paroisse de Saint-Luc-de-Vincennes l'ampute, en 1864, d'une bonne partie du territoire située de part et d'autre de la rivière Champlain. Les limites actuelles de Champlain datent de ce dernier détachement. Champlain constitue donc un premier foyer de peuplement qui sera fragmenté pour donner naissance à près de la moitié des municipalités de la MRC des Chenaux.

Au XIX^e siècle, les échanges commerciaux par le fleuve s'intensifient et Champlain y prendra une petite part. Pendant plus d'un siècle, la municipalité sera un lieu de transit pour les marchandises et les passagers transportés sur la voie maritime du Saint-Laurent. Plusieurs barges, caboteurs, goélettes et bateaux à vapeur auront leur port d'attache à Champlain. Champlain profitera également de l'ouverture de l'arrière-pays mauricien aux activités forestières. La construction de moulins à scie utilisant la force motrice de la rivière Champlain favorisera une certaine prospérité. La révolution industrielle à venir aura, malgré tout, peu d'impact sur l'évolution de Champlain, car les activités commerciales et industrielles, présentent sur le territoire, demeurent marginales.

Au niveau agricole, la rentabilité devient un enjeu qui se développe progressivement. Pendant longtemps, l'agriculture demeurera un mode de vie dont la principale fonction est d'assurer la survie de chaque famille paysanne. Elle devait réussir à combler la plus grande partie des besoins de consommation. La polyvalence de ces pratiques autarciques sera lentement délaissée pour être remplacée par une spécialisation des cultures et de l'élevage, en vue de la commercialisation de l'agriculture. La mécanisation et le raffinement des techniques agricoles permettront également de répondre à la demande croissante des populations urbaines. Face à l'émergence de cette grande tendance, le territoire agricole de Champlain se spécialise dans la grande culture des céréales et les fermes laitières.

En 1880, Champlain est la paroisse agricole la plus développée de l'est de la Mauricie. En moyenne, une exploitation agricole champlaineuse compte 55 acres aménagées. Selon les standards de l'époque, une exploitation agricole doit compter minimalement 30 acres aménagées pour être rentable. Cette moyenne atteindra 62 acres en 1951.

Le XXe siècle viendra un peu bouleverser le mode de vie traditionnel à Champlain. En effet, l'attribution de valeurs esthétiques au fleuve Saint-Laurent créera un engouement inégalé pour les terrains situés sur les berges du fleuve. Les premiers fronts de villégiature bien constitués apparaissent dès le milieu de ce siècle. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui amorceront cette forme d'urbanisation, en aménageant et en vendant plusieurs parcelles de leurs lots riverains pour y implanter des résidences d'été.

Plus tard, cette vocation récréative se transformera en une occupation plus permanente. De fait, l'utilisation massive de l'automobile et le développement des réseaux routiers favorisent la mobilité des populations et font progresser l'étalement urbain. Les gens veulent échapper à la ville et se mettent à la recherche d'un cadre de vie plus agréable et plus sain. Les noyaux villageois situés en périphérie des grandes villes apparaissent comme des endroits tout désignés pour répondre à cette préoccupation.

Donc, à cause de sa proximité du pôle régional trifluvien, combiné à l'attrait exercé par le fleuve Saint-Laurent, Champlain va devenir la banlieue pittoresque de prédilection pour Trois-Rivières. Ce changement de statut aura de profondes répercussions sur la ruralité de son territoire : urbanisation massive du rivage, augmentation de la qualité des bâtiments construits et accroissement de la demande en services municipaux.

2.2 LA POPULATION

Depuis 1961, la population de Champlain s'est relativement maintenue au même niveau. On constate une légère croissance entre 1971 et 1991, puis, après une décennie de stabilité, on observe au cours de 5 dernières années l'amorce d'une décroissance. Ainsi, en 2006, la municipalité de Champlain compte 1566 résidents selon les données du recensement de statistiques Canada.

Par ailleurs, le nombre de ménages a augmenté de façon continue entre 1981 et 2006. Ainsi, entre 1981 et 2006, on compte 220 nouveaux ménages dans la municipalité. Cette donnée s'explique notamment par la fragmentation des ménages qui, en 2006, comprenaient 2,21 personnes comparativement à 3,14 personnes par ménage en 1981.

Évolution de la population (1961-2006)

Année	Population	Variation
1961	1516	-
1971	1515	-
1981	1540	(+1,7 %)
1991	1625	(+5,5 %)
2001	1623	(-0,2 %)
2006	1566	(-3,5 %)

Source : Statistique Canada

Évolution des ménages (1981-2006)

Année	Ménages	Personnes / Ménage
1981	490	3,14
1991	600	2,71
2001	690	2,35
2006	710	2,21

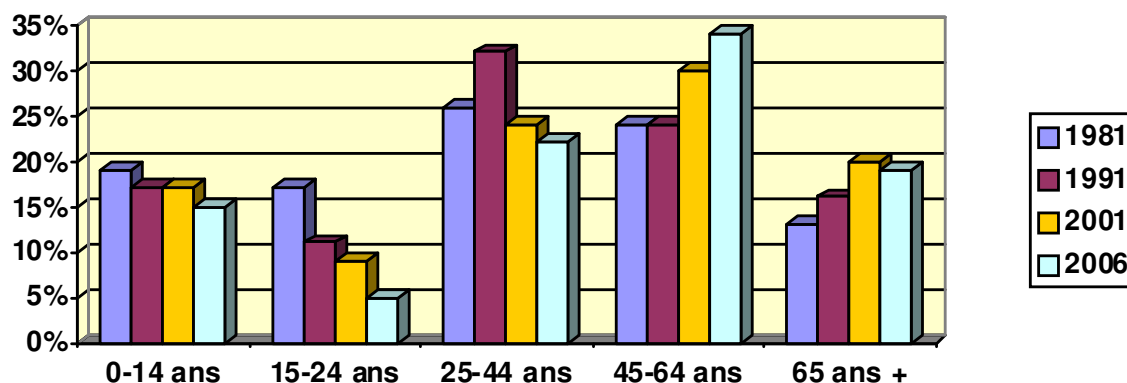
Source : Statistique Canada

Au même titre que de nombreuses municipalités québécoises, Champlain subi les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques, soit le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes accentue ce phénomène. Le portrait démographique de Champlain démontre clairement cette réalité. De fait, le déplacement des plus importantes strates de la population s'effectue vers le haut de la pyramide d'âge. On observe une baisse constante des enfants de moins de 14 ans, des jeunes de 15 à 24 ans et même les personnes de la strate 25 à 44 ans. D'autre part, on note l'augmentation substantielle des personnes âgées entre 45 et 65 ans. On peut facilement y déceler l'accentuation du vieillissement de la population en constatant l'ampleur du nombre de personnes de cette dernière strate de population qui, dans un avenir rapproché, franchiront la barre de 65 ans et plus. En 2006, l'âge médian s'élevait à 47,6 ans tandis que plus de 85,6 % des champlinois étaient âgés de 15 ans et plus.

Évolution de la population par groupe d'âge (1981-2006)

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans +	Total
1981	285	255	425	380	195	1540
1991	275	180	525	390	255	1625
2001	275	150	395	490	320	1630
2006	230	145	350	535	305	1565

Source : Statistique Canada



Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent, à première vue, être amoindries par l'effet d'un autre mouvement important, soit celui de la rurbanisation. Ainsi, le vide laissé par le manque de relève est comblé par l'arrivée d'une population urbaine composée majoritairement d'une clientèle pré-retraite ou retraitée. Ceux-ci, attirés par les grands espaces naturels et le retour aux sources, optent de plus en plus pour le milieu rural à proximité des grandes agglomérations urbaines comme cadre de vie à leur retraite.

Par ailleurs, la municipalité entend également favoriser la rétention et la venue des plus jeunes par la mise en application d'une politique familiale qui répond aux besoins particuliers des jeunes familles et qui offrent un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture pour tous ses citoyens.

2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

2.3.1 Situation géographique

Le principal élément qui structure le territoire de Champlain est le fleuve Saint-Laurent. De fait, la municipalité se situe en bordure de sa rive nord.

Administrativement, la municipalité de Champlain fait partie de la grande région de la Mauricie qui occupe le centre de la province du Québec. Depuis sa création le 1^{er} janvier 2002, Champlain fait également partie des 10 municipalités qui composent la MRC des Chenaux.

En matière de politique, la circonscription électorale provinciale porte le même nom. Au fédéral, c'est un peu la même chose, la municipalité est incluse dans la circonscription de Saint-Maurice-Champlain.

D'une superficie de 58,11 kilomètres carrés, le territoire de Champlain s'étend, du côté ouest, jusqu'aux limites du premier pôle d'emplois et de services mauriciens, soit l'agglomération de Trois-Rivières. Au nord, Champlain partage une frontière commune avec les municipalités de Saint-Maurice, Saint-Luc-de-Vincennes et Sainte-Geneviève-de-Batiscan et à l'est avec la municipalité de Batiscan. Toutes ces municipalités sont membres de la MRC des Chenaux. Le sud du périmètre de la municipalité se termine évidemment avec l'axe fluvial du Saint-Laurent.

Son accessibilité est en premier lieu assurée par une sortie donnant sur l'autoroute Félix-Leclerc (autoroute numéro 40) et le Chemin du Roy (route provinciale numéro 138) qui traversent le territoire d'est en ouest.

2.3.2 La topographie et la pédologie

D'un point de vue géomorphologique, le territoire de Champlain appartient à la grande plaine fluviale du Saint-Laurent. Dans l'ensemble, le relief y est relativement plat, comportant toutefois différentes formes associées aux effets consécutifs à la période de

glaciation du Quaternaire. Durant cette période, un refroidissement climatique important fut à l'origine de la formation d'une immense calotte glaciaire recouvrant la totalité du Québec. Par la suite, des réchauffements successifs du climat provoquèrent la fonte de ce glacier. À la même époque, toutes les basses terres du Saint-Laurent furent envahies par les eaux marines. Sur le territoire de Champlain, cette transgression marine correspond à l'envahissement d'une grande partie des basses terres du Saint-Laurent par la mer de Champlain. Les effets combinés associés aux différents mouvements de la calotte glaciaire et de l'invasion marine post-glaciaire sont ainsi à l'origine de la topographie actuelle et de la composition des dépôts meubles.

L'héritage laissé par la dernière des épisodes de l'ère quaternaire explique en grande partie les caractéristiques physiques de la plaine du Saint-Laurent. Ainsi, à Champlain, les meilleurs sols agricoles se trouvent dans une bande de terrains riverains et parallèles au fleuve. Ils sont principalement composés d'argile marine surmontée par des dépôts récents d'alluvions fluviales qui s'étendent jusqu'au bas du premier talus qui a été façonné lors d'un arrêt dans le processus de retrait de la mer de Champlain.

Le replat de la terrasse supérieure constitue une large plaine plus ondulée, composée d'argile marine sédimentée dans les eaux de la mer de Champlain. Ces argiles, parfois recouvertes de dépôts sablonneux ou limoneux, forment également de bonnes terres agricoles.

Par ailleurs, des dépôts organiques occupent une partie de cette plaine argileuse. Ce sont des terrains particulièrement gorgés d'eau et impropres à l'agriculture. Ces sols mal drainés forment une tourbière et occupent une bande de terrain importante à la limite nord du territoire, entre les sols fertiles et la rivière Champlain.

En résumé, la structure physique du sol est une combinaison de dépôts meubles très épais. En effet, un forage effectué en 1978 a permis de constater l'absence de roc jusqu'à 66 mètres de profondeur.

Selon l'Inventaire des terres du Canada, qui répertorie les types de sols en fonction de leur potentiel agricole, catégorise les terres de la première terrasse dans les classes 2 et 3. Les sols de la deuxième terrasse sont similaires. Toutefois, les dépôts de matières plus fines ou grossières sont plus abondants. Le potentiel agricole diminue également à mesure qu'on s'en éloigne. En effet, on y retrouve consécutivement des sols de classe 4, 5 et 7, passant d'une grave limitation dans le choix des cultures à un empêchement complet de toute forme de culture.

2.3.3 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Champlain est dominé par la présence du fleuve Saint-Laurent qui s'écoule au sud du territoire selon un axe général sud-ouest / nord-est. Au niveau de ce tronçon, le fleuve est soumis à l'influence de marées qui atteignent environ 30 centimètres au port de Trois-Rivières. Son débit moyen est d'environ 8 000 mètres cubes par seconde. Sur la majeure partie de son parcours, les berges sont

particulièrement basses et sujettes à des inondations printanières. On y retrouve des milieux humides d'une grande biodiversité tant pour la flore que pour la faune aquatique.

Dans l'axe nord/sud, le territoire est principalement drainé par la rivière Champlain. Celle-ci se déverse dans le fleuve Saint-Laurent et forme un bassin hydrographique distinct. C'est le seul qui est entièrement compris dans la MRC des Chenaux. La rivière Champlain assure l'écoulement des eaux d'une bonne partie des terres agricoles. Elle constitue également une frontière naturelle avec la municipalité de Batiscan, située au nord-est.

D'autre part, son parcours sinueux comprend de nombreux méandres. En raison de la présence importante d'argiles marines sédimentées dans les eaux de la mer de Champlain à l'époque post-glaciaire, certains secteurs bordant la rivière et ses affluents ont tendance à se liquéfier facilement. En effet, la combinaison d'un certain nombre de facteurs, alliés à la sensibilité excessive de l'argile, crée des conditions propices au déclenchement de mouvements de terrain dans cette partie du territoire de Champlain.

Pour finir, le réseau hydrographique comprend une multitude de petits cours d'eau naturels et de cours d'eau aménagés à des fins de drainage agricole et forestier. Les ruisseaux Laborde, de la Racine Salée, de l'Arbre à la Croix, Hertel et Pépin sont quelques-uns de ces cours d'eau.

2.3.4 Le milieu forestier

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (2006), seulement 5% du territoire de Champlain est destiné aux activités forestières. Sur 2727 hectares de forêt, 582 sont considérées comme érablières, 997 contiennent d'autres feuillus, 552 des résineux, 216 sont en plantation et 149 sont en friches. Le secteur boisé se compose essentiellement de forêts privées qui se retrouvent exclusivement sur la deuxième terrasse.

La prépondérance de l'agriculture a donc donné lieu à un déboisement massif des meilleures terres. Toutefois, l'éventualité de la déforestation sur de grandes surfaces à des fins d'épandage des fumiers constitue un enjeu de plus en plus important. Les impacts sur l'environnement et le renouvellement de la ressource sont grands. L'une de ces conséquences pourrait consister en la réduction des corridors forestiers qui servent de lien écologique pour le déplacement des espèces animales. D'autre part, l'érosion éolienne est un autre problème important qui peut résulter de la déforestation.

À cet égard, la MRC des Chenaux applique déjà un cadre normatif visant à contrôler le prélèvement des matières ligneuses et l'aménagement forestier.

Bien que marginal, le secteur forestier peut représenter un potentiel de développement complémentaire. Il constitue un milieu naturel qui regroupe de nombreuses activités axées sur les loisirs et la récréation.

2.3.5 Les lieux naturels particuliers

La conservation des écosystèmes aquatiques et des habitats fauniques implique une gestion des activités humaines qui permet de préserver, pour le bénéfice de tous, la diversité du patrimoine biologique. Mentionnons tout d'abord l'importance de préserver à l'état naturel les bandes riveraines et le littoral des lacs et des cours d'eau, et ce, autant en milieu agricole ou forestier que dans les secteurs urbains et de villégiature. Les rives et le littoral sont les milieux de vie d'une multitude d'organismes vivants qui y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. La végétation naturelle des rives offre une barrière efficace contre l'érosion du sol et prévient la surfertilisation des eaux en agissant comme filtre des sédiments et des polluants en suspension dans les eaux de ruissellement. Ainsi, la réalisation de travaux en bordure des lacs et des cours d'eau doit tenir compte des perturbations qui peuvent affecter l'équilibre naturel et la diversité biologique du milieu riverain. À cet égard, le gouvernement a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui détermine les normes minimales applicables aux différentes interventions dans le milieu riverain.

La zone riveraine en bordure du fleuve Saint-Laurent comporte de nombreux secteurs qui méritent une attention particulière en matière de protection des écosystèmes aquatiques et d'habitats fauniques. On y retrouve des marais, des marécages et des herbiers aquatiques représentatifs de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent. Ces milieux servent d'habitat aux poissons, aux oiseaux aquatiques, au rat musqué et à plusieurs autres espèces animales typiques des milieux humides. La partie fluviale entre le village de Champlain et sa limite nord-est est reconnue comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Même si ces milieux humides ne renferment aucune espèce floristique menacée, on y a recensé plusieurs types de plantes rares dont quelques-unes sont classées comme étant susceptibles d'être désignées menacées. Il faut aussi souligner la présence dans ces lieux de peuplements d'érables argentés typiques de la plaine de débordement du fleuve Saint-Laurent. Les zones marécageuses de l'île Valdor et de l'île Carignan constituent des milieux naturels plus particuliers. Les méandres de la rivière Champlain également.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif n'est pas de protéger les espèces animales ou floristiques comme telles, il est plutôt axé sur la conservation des secteurs qui renferment les écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques sensibles. Cet exercice est cependant complexe lorsque les propriétés situées dans ces zones relèvent du domaine privé. L'un des moyens efficaces pour assurer la protection de ces zones consiste à établir des réserves naturelles en milieu privé. Certaines sociétés ou fondations peuvent acquérir ou louer des sites qui représentent un fort intérêt de conservation. La municipalité peut jouer un rôle incitatif à ce sujet. D'autre part, la mise en application de certaines règles en matière de protection de l'environnement, la collaboration avec les divers organismes mandatés à ces fins ainsi que la sensibilisation de la population envers la conservation des écosystèmes peuvent contribuer à une saine cohabitation entre le milieu naturel et l'occupation humaine.

2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique

Sur le territoire de Champlain, les contraintes, dites naturelles, concernent essentiellement les zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain et les terrains de faible perméabilité. Les contraintes naturelles sont immuables et subordonnées aux aléas de la nature. Elles peuvent affecter les personnes qui habitent dans ces zones de contraintes et les immeubles qui s'y trouvent.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'identifier les portions de territoire où l'occupation du sol est soumise à de telles contraintes. À cet égard, la MRC des Chenaux a établi un cadre de gestion visant à circonscrire l'impact des contraintes naturelles.

2.3.7 Les zones à risque d'inondation

Toute la limite sud de Champlain baigne dans les eaux du fleuve Saint-Laurent. Son parcours est sujet à des débordements lors des crues printanières ou lors d'averses très violentes. Les parties de territoire ainsi submergées sont décrites comme étant la plaine inondable de grand courant lorsque la récurrence des crues est égale ou inférieure à 20 ans et de faible courant lorsque la récurrence des crues se situe entre 20 et 100 ans. Ces deux catégories de zones inondables représentent un risque d'être inondé équivalant respectivement à 5% par année et à 1% par année.

Ainsi, à partir d'une étude de l'historique des débits dans le tronçon Varennes-Grondines du fleuve Saint-Laurent, le ministère de l'Environnement a fourni les données permettant de déterminer les cotes des crues de récurrence 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans. De plus, dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale, le territoire de la municipalité de Champlain a fait l'objet d'une cartographie officielle indiquant clairement les cotes d'élévation des terrains riverains au fleuve Saint-Laurent ainsi que la délimitation des plaines inondables de faible et de grand courant.

Bien que les espaces pouvant être affectés par les inondations touchent une modeste portion du territoire de Champlain, ces espaces représentent un enjeu important, considérant qu'ils sont souvent localisés dans des secteurs résidentiels et de villégiature recherchés pour leur qualité esthétique et leur caractère riverain. Conséquemment, les mesures de prévention contre les risques d'inondation s'avèrent des plus pertinentes. Ces mesures doivent à la fois éviter le développement de nouveaux espaces urbanisés et assurer la sécurité des biens et des personnes vivant dans les secteurs résidentiels existants.

Afin d'encadrer la gestion des zones à risque d'inondation, le gouvernement a adopté une nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette politique prévoit les normes de construction et d'aménagement des terrains ainsi que les interventions pouvant faire l'objet d'une dérogation dans les zones à risque d'inondation. La municipalité devra intégrer ces mesures dans sa nouvelle réglementation.

2.3.8 Les zones à risque de glissement de terrain

À l'instar des zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain sont principalement localisées en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des sols en bordure des cours d'eau ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujet à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels tels les fortes pluies ou un tremblement de terre ou par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même ou la base du talus.

Un glissement de terrain affectant le talus et une bande de terrain au sommet du talus est qualifié de faiblement rétrogressif, tandis qu'un glissement affectant une grande superficie de terrain situé à l'arrière du sommet du talus est qualifié de fortement rétrogressif. Les glissements de terrain se produisent principalement au printemps ou à l'automne, lorsque les sols sont gorgés d'eau et lorsque l'ampleur du débit des cours d'eau provoque l'érosion des talus. Les glissements faiblement rétrogressifs peuvent survenir fréquemment tandis que les glissements fortement rétrogressifs sont plus rares, mais aussi, beaucoup plus dévastateurs.

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, les secteurs à risque de glissement de terrain ont été identifiés en 1983 par le ministère des Ressources naturelles. Dans la municipalité de Champlain, la portion de territoire la plus à risque relativement au glissement de terrain couvre la majorité des terres agricoles et forestières adjacentes à la rivière Champlain. C'est dans ces secteurs que l'on retrouve le plus important nombre de coulées argileuses qui sont à l'origine des glissements de terrain fortement rétrogressifs.

Il faut aussi souligner que, même s'ils ne sont pas cartographiés comme zone à risque de glissement de terrain, les talus de forte pente peuvent également être sujets à des décrochements. En effet, certaines interventions de l'homme peuvent déstabiliser les talus composés de dépôts meubles et dont la pente excède 20 degrés, que ces talus soient situés ou non en bordure des cours d'eau. Plus spécifiquement, la surface du talus de la deuxième terrasse s'étire parallèlement au fleuve et divise le territoire de Champlain en deux terrasses. Cette surface offre, à certains endroits, des pentes fortes limitant les possibilités d'utilisation du sol.

Des règles régissant les constructions à proximité des zones à risque de glissement de terrain sont appliquées par la municipalité depuis 1990. Toutefois, elles étaient mal adaptées aux multiples situations particulières rencontrées sur le terrain. Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et des Transports ont élaboré un nouveau cadre normatif traitant des zones à risque de glissement de terrain. Ce cadre normatif définit chacune des classes de zones à risque de glissement de terrain ainsi que les normes de localisation des diverses interventions pouvant être effectuées dans ou à proximité de ces zones.

2.3.9 Les sols organiques

Les sols organiques de faible ou de très faible perméabilité peuvent également limiter les perspectives de développement. Ces sols restent constamment spongieux et leur capacité portante est presque nulle. Leur utilisation à des fins agricoles demeure toujours possible, mais d'importants travaux de drainage doivent être effectués. Malgré tout, la construction de bâtiments permanents reste problématique. En effet, pour compenser le manque d'appui au sol et éviter les dommages, il est nécessaire d'utiliser des techniques de construction plus spécialisées.

La jonction entre les deux terrasses constitue une zone particulièrement sensible à cet égard. Au bas du talus on retrouve une forte accumulation de déchets organiques datant de l'ère glaciaire. De plus, l'érosion éolienne cause un assèchement de la crête qui devient sablonneuse. La seconde zone où l'on retrouve des sols organiques de faible ou de très faible perméabilité est la tourbière de Champlain, située à la limite nord de la municipalité.

2.4 organisation territoriale et utilisation du sol

Comme dit précédemment, la configuration du parcellaire joue un rôle déterminant dans l'occupation de l'espace. Elle sert de structure d'accueil aux différentes activités humaines et à leurs constructions. De fait, le découpage du territoire de Champlain continue d'être fortement influencé par la disposition des terres agricoles en rang. L'enchaînement rectiligne et continu des vides (champs cultivés) et des pleins (bâtiments et autres constructions) en constitue le meilleur exemple.

Plus précisément, le resserrement des lots ayant front en bordure des voies d'accès crée un effet de proximité entre les différentes propriétés et leurs constructions. Bref, les bâtiments sont rapprochés sans être nécessairement mitoyens. Inversement, la longueur des terres provoque un effet de dispersion en rejetant beaucoup plus loin les autres alignements de lots et le chemin leur donnant accès. Donc, chaque rang apparaît comme une entité territoriale bien définie servant de première unité de voisinage. Les habitants d'un rang vivent coude à coude sur des domaines individuels étroits mais profonds. Ce mode de regroupement des terres favorise le développement des relations interpersonnelles basées sur l'entraide et la protection mutuelles. Ainsi, en plus de structurer le territoire dans son ensemble, le rang remplissait une fonction de cohésion sociale encore présente aujourd'hui. Les habitants ont développé un fort sentiment d'appartenance par rapport au rang qu'ils habitent. Les nouveaux arrivants ont aussi tendance à intégrer cette forme de socialisation. Encore aujourd'hui, les gens sont fiers de dire qu'ils habitent à l'île Valdor, le long du Chemin-du-Roy ou du rang St-Pierre ou dans le village de Champlain.

À Champlain, le fleuve Saint-Laurent et le Chemin-du-Roy sont les deux principaux éléments structurants favorisant la concentration des activités autres qu'agricoles. La quasi-totalité des constructions se localise au pourtour de ces deux axes de développement. Leur relative proximité a pour effet de créer un double défilement de la

trame urbanisée, étroitement reliée par des voies de pénétration vers le fleuve, à partir de la route 138.

Pour leur part, les activités agricoles se localisent principalement entre le Chemin-du-Roy et le rang Saint-Pierre. C'est dans ce secteur que le lotissement des terres est le plus remarquable. Au nord-ouest du rang Saint-Pierre, l'ordonnance en rang se fait moins sentir et donne un ensemble beaucoup plus flou. En effet, les couverts végétaux de la zone forestière confondent les limites de propriété en une masse compacte qui s'étendent jusque vers l'autoroute Félix-Leclerc.

2.4.1 Le périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Champlain s'étend sur une étroite bande de terrain d'une longueur d'environ 9,6 kilomètres entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent. On y retrouve deux milieux distincts, soit le secteur village situé à l'intersection des routes 138 et 359 et les secteurs résidentiels situés de part et d'autre du noyau central. Les zones de commerces et de services sont situées dans le secteur village du périmètre urbain, et ce, même si l'on compte plusieurs usages commerciaux tout le long de la route 138, dans les secteurs à dominance résidentielle. On ne retrouve cependant aucune zone industrielle à l'intérieur des limites du périmètre urbain. Misant sur l'attrait du fleuve Saint-Laurent, les secteurs riverains ont, par le passé, principalement été occupés par des résidences de villégiature. Aujourd'hui, la plupart de ces résidences de villégiature ont été transformées en habitations permanentes. Les terrains riverains vacants ont presque tous été construits au cours des dernières années. C'est par ailleurs dans cette zone riveraine que l'on retrouve les immeubles résidentiels ayant la plus forte valeur foncière sur le territoire de la municipalité et de la MRC.

Bien que l'analyse de l'utilisation du sol démontre qu'il existe de vastes secteurs vacants à l'intérieur du périmètre urbain, il faut souligner, qu'étant située en zone inondable de récurrence 2 ans, une superficie d'environ 70 hectares ne peut faire l'objet d'aucun développement urbain, notamment dans le secteur de l'île Valdor. On retrouve donc à l'intérieur du périmètre urbain une superficie vacante d'environ 34 hectares disponibles pour le développement des fonctions urbaines. Cette superficie comprend les deux secteurs qui font l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole, soit une partie des lots 65, 76, 77, 160 et 161 situés de part et d'autre du boulevard de la Visitation.

2.4.2 L'utilisation du sol

Le rôle d'évaluation détermine la valeur imposable et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. Comme celui-ci a été révisé au cours de l'année 2007, la valeur imposable des immeubles reflète assez bien la valeur marchande de ces derniers. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. À cet égard, il faut noter que les résidences rattachées à une ferme sont inscrites dans les exploitations agricoles tandis que les commerces rattachés à une habitation sont inscrites dans la fonction résidentielle.

Les données du rôle d'évaluation nous démontrent clairement la prédominance du secteur résidentiel sur les autres fonctions. Bien qu'ils occupent une partie restreinte du territoire, les immeubles résidentiels représentent plus de 70% de la valeur foncière totale de la municipalité.

Utilisation du sol	Nombre unités	Valeur imposable (\$)			Superficie occupée (hectares)
		Totale	Moyenne	%	
Résidences unifamiliales	561	67 473 300	120 273	54 %	329
Résidences multifamiliales	59	8 784 800	148 895	7 %	15
Résidences secondaires	87	6 055 100	69 599	5 %	51
Maisons mobiles, roulottes	10	592 900	59 290	1 %	4
Sous-total	717	82 906 100		67 %	399
Commerces et services	18	2 055 200	114 178	2 %	6
Industries	3	700 500	233 500	1 %	4
Immeubles agricoles	125	20 304 800	162 438	16 %	3 141
Terrains forestiers	151	1 628 900	10 787	1 %	1 498
Services publics	18	8 941 100		7 %	109
Autres	155	7 531 900		6 %	394
Total	1 187	124 068 500		100 %	5 551

Source: MRC des Chenaux, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2008

2.4.3 L'habitat

Selon le rôle d'évaluation, on dénombre, sur le territoire de la municipalité, 717 immeubles résidentiels. Si l'on inclut les résidences rattachées à une ferme, ce nombre est porté à environ 780 résidences. La grande majorité de ces résidences est occupée de façon permanente par leur propriétaire. En termes d'habitation locative, la population peut compter sur une soixantaine de logements, notamment dans des habitations bifamiliales. Cependant, les immeubles multifamiliaux sont peu nombreux pour répondre aux besoins de nouveaux locataires. En ce qui concerne les chalets ou maisons de villégiature, on constate, au cours des dernières années, leur transformation en résidences permanentes, et ce, au fur et à mesure que leurs propriétaires décident de s'établir à Champlain.

Pour la municipalité de Champlain, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux estime à 120 le nombre de logements à combler au cours des 15 prochaines années. Pour réaliser cet objectif, la municipalité mise sur l'aménagement des deux secteurs nouvellement exclus de la zone agricole. Les services d'aqueduc et d'égout pouvant facilement y être prolongés, le lotissement pourra s'effectuer sur des terrains d'une superficie d'environ 950 mètres carrés. Des espaces sont également disponibles pour le développement résidentiel de plus basse densité dans les secteurs vacants au sud de la route 138. Au total, une superficie de 24,7 hectares est consacrée à la construction de nouvelles résidences.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs seront autorisées dans la zone agricole dynamique tandis que les résidences sur des terrains vacants de grande superficie seront autorisées en bordure du rang Saint-Pierre, de la route 359 et du chemin Sainte-Marie. Également, les terrains vacants des secteurs déstructurés de la zone agricole pourront être construits à des fins résidentielles.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement de la MRC identifie un espace d'une superficie d'environ 10 hectares sur une partie des lots 308 à 312 comme zone de réserve. Cette zone de réserve ne devrait faire l'objet d'aucun projet d'urbanisation au cours des prochaines années. Dans cette zone, il est également interdit de construire ou de prolonger un chemin ou un réseau d'aqueduc ou d'égout. Cette interdiction répond à un objectif de rentabilisation des infrastructures et de consolidation du tissu urbain existant.

2.4.4 Les commerces et les services

On retrouve sur le territoire de la municipalité, les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Ceux-ci incluent les commerces de l'alimentation et de marchandises diverses, les services automobiles et de la construction, la restauration et l'hébergement ainsi que les services personnels et professionnels. Quant aux besoins spécialisés, la population de Champlain fait la plupart de ses achats dans l'agglomération urbaine de Trois-Rivières. Bien que la majorité de ces commerces soient concentrés dans le secteur central du village, plusieurs sont localisés tout le long de la route 138.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, à Champlain, on constate un nombre important de petits établissements de service de construction, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le même emplacement que celui du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés soit dans le bâtiment résidentiel ou soit dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers. Bien que la plupart de ces entreprises demeurent très modestes, certaines d'entre elles connaissent, au fil des ans, une croissance nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire et l'accroissement des superficies des bâtiments et des terrains utilisés à ces fins. La plupart de ces entreprises s'intègrent bien dans leur milieu, sans causer d'inconvénients pour le voisinage.

Dans une municipalité à caractère rural et résidentiel, le développement des fonctions commerciales et de services constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Champlain entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation des nouveaux commerces et services dans le secteur central du village. Elle favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales.

Liste des commerces

Hébergement et restauration :

- . Auberge Samuel de Champlain, 104, boulevard de la Visitation;
- . Café Foin-Fou, 242, rue Notre-dame;
- . Camp Royal (cabines), 590, rue Notre-Dame;
- . Cantine l'Oasis, 1137, rue Notre-Dame;
- . Casse-croûte la P'tite Bouffe du Chemin-du-Roy, 625, rue Notre-Dame;
- . Maison Marie Rose, gîte du passant, 944, rue Notre-Dame;
- . Le Murmure des eaux cachées, gîte du passant, 528, rue Notre-Dame;
- . Manoir Antic, 1073, rue Notre-Dame.

Alimentation :

- . Marché Champlain, 1000, rue Notre-Dame;
- . Massibec, 767, rue Notre-Dame;
- . Fromagerie F.X. Pichet, 1299, rue Notre-Dame;
- . Claude Neault, viande en gros, 412, rue Notre Dame;
- . Aux gourmandises de Champlain, boulangerie et traiteur, 975, rue Notre-dame;
- . Fins Pique-assiettes, traiteur, 881, rue Notre-Dame.

Kiosque à la ferme :

- . Aux Carrés de Fraises, 458, rang Saint-Pierre;
- . Ferme Lessard, 635, rue Notre-Dame;
- . Ferme Paul Massicotte et Fils, 767, rue Notre-Dame;
- . Ferme Charel, 1373, rue Notre-Dame;
- . Ferme Champlinoise, 1396, rue Notre-Dame.

Marchandises et services divers :

- . Coopplus, quincaillerie et matériaux, 957, rue Notre-Dame;
- . Équipements M.N.D. inc, 1146, rue Notre-Dame;
- . Peintures Jean Carignan, 1345, rue Notre-Dame;
- . Les Serres Champlainoises, 188, route Sainte-Marie;
- . Pépinière Champlain enr. 1260, rue Notre-Dame;
- . Bureau de poste, 885, rue Notre-Dame.

Automobile et transport :

- . Champlain Diésel, 635, rue Notre-Dame;
- . Gaston Dumas, poste d'essence, 975, rue Notre-Dame.

Artisanat :

- . Fer Ornemental Champlain, 885, rue Notre-Dame;
- . La Paysanne de Champlain, artisanat et sculpture, 607, rue Notre-Dame;
- . Maison Marie-Rose, cadeaux et artisanat, rue Notre-Dame.

Services personnels :

- . Coiffure Lyne Tremblay, 589, rue Notre-Dame;
- . Coiffure Sylvie Bourassa, 829, rue Notre-Dame;
- . Distinction Coiffure Elle et Lui, 1028, rue Notre-Dame;
- . Geneviève Marchand, service de garde, 113, boulevard de la Visitation;
- . Josée Desrosiers, service de garde, 223, rue Notre-Dame.

Services professionnels :

- . Gaétan Chorel, avocat, 1248, rue Notre-Dame;
- . Germain Hugues, notaire, 968, rue Notre-Dame;
- . Clinique de naturothérapie et massothérapie Qy Gong, 123, rue Notre-Dame;
- . Pierre Cossette, agent d'assurance, 921, rue Notre-Dame;
- . Nouveau Concept Mauricie, courtier immobilier, 380, rue Notre-Dame;
- . École d'art dramatique Jean-Marie Da Silva, 1046, rue Notre-Dame.

Services financiers :

- . Caisse Populaire de Champlain, 945, rue Notre-Dame.

Services de construction :

- . Construction Guy Ricard, 861, rue Notre-Dame;
- . Construction Pierre Drouin, 566, rue Notre-Dame;
- . Construction Le Clou, 101, route Sainte-Marie;
- . Excavation René Chorel enr., 964, rue Notre-Dame;
- . Excavation René Pintal inc., 270, boulevard de la Visitation;
- . Jean-Guy Marchand, menuisier, 531, rue Notre-Dame;
- . Cimentier Steeve Dumas, 102, rue Notre-Dame;
- . R. Beaudoin Électrique, 70, route Sainte-Marie.

2.4.5 L'industrie

En ce qui concerne la fonction industrielle, on retrouve sur le territoire de la municipalité seulement trois entreprises industrielles, soit l'Abattoir Central des viandes Hallal au centre du village, Balançoires Mercier et Fils en bordure de la route 138 ainsi que le site d'entreposage Mercier en bordure de la route 359 au nord de l'autoroute 40. Parmi ceux-ci, seul le site d'entreposage Mercier se situe dans une zone industrielle reconnue par la municipalité.

Bien qu'elles ne soient pas identifiées comme tels, les activités de transformation des produits agricoles à la ferme de la Fromagerie F.X. Pichet et de la ferme Scheiben sont aussi considérées comme des usages industriels. En vertu des droits acquis, ceux-ci pourront faire l'objet d'un zonage parcellaire même s'ils sont situés en zone agricole. D'autre part, compte tenu de la densité résidentielle que l'on rencontre à l'intérieur du périmètre urbain et des éventuels conflits d'usages avec les activités industrielles, la municipalité n'y prévoit aucune nouvelle zone pouvant accueillir les usages industriels.

Par ailleurs, il faut souligner le potentiel que représente le site d'enfouissement des déchets domestiques de Champlain. L'énergie produite par l'émission des biogaz provenant de la décomposition des déchets peut être très profitable pour certains types d'entreprises énergivores. D'autre part, la valorisation des matières résiduelles présentent également de nouvelles opportunités d'affaires. À cet égard, la municipalité entend autoriser sur le site d'enfouissement les usages industriels qui sont directement reliés au traitement, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles ainsi que les entreprises qui utilisent les biogaz comme source d'énergie.

2.4.6 Les services publics et communautaires

La présence des services gouvernementaux et communautaires est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Champlain. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens et par conséquent la déstructuration sociale des collectivités locales. Conséquemment, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

Situé à l'ouest du secteur central du village, l'hôtel de ville abrite les bureaux administratifs et le service de protection incendie. Immédiatement derrière se trouve le plus important des garages municipaux. On y entrepose la plupart des équipements d'entretien de la municipalité. Un second garage est situé sur la rue Sainte-Anne.

L'école primaire de Champlain est le plus visible et le plus fréquenté des services gouvernementaux. On y dispense l'enseignement de la maternelle à la quatrième année pour les écoliers de Champlain et de Batiscan. Ceux-ci complètent leurs études du niveau primaire à l'école Sainte-Marie à Batiscan. L'école de Champlain a acquis la reconnaissance du réseau des écoles vertes Bruntland. Ainsi, l'enseignement scientifique de cette école est axé sur des valeurs environnementales et un engagement social à cet effet. Comme services complémentaires, l'école de Champlain abrite un service de garde en milieu scolaire ainsi que la bibliothèque municipale. Cette dernière est affiliée au réseau des bibliothèques publiques BIBLIO.

Du côté des habitations à loyer modique, l'Office municipal d'habitation de Champlain gère deux immeubles situés au cœur du village, face à l'église. Il s'agit de la résidence Madeleine-Lamothe qui comprend 13 logements et celle du Bon-Pasteur qui compte 6 logements.

La Fabrique de Champlain est propriétaire de l'église, du presbytère et du cimetière. Ils forment un ensemble au cœur du noyau de village. L'église et le presbytère font face à la rue Notre-Dame alors que le cimetière s'étend derrière jusqu'aux terres en culture.

Dans le domaine du loisir et de la culture, le Centre du Tricentenaire est le principal bâtiment public à vocation multifonctionnelle. Il comprend un gymnase ainsi que des locaux où se tiennent les activités des différents groupes sociaux. Les terrains de jeux

extérieurs (terrain de base-ball, patinoire, court de tennis, parc d'amusement pour les enfants) se regroupent à proximité. De concert avec son service des loisirs, la municipalité projette à court terme l'aménagement d'un terrain multisports comprenant notamment un terrain de soccer répondant aux normes nationales.

Deux parcs de petite taille, à caractère ornemental et de repos, se retrouvent également au centre du village. Le parc de l'Âge d'or se situe à l'intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph. Le second, implanté sur le côté sud de la rue Notre-Dame face à l'église, appartient à la Fabrique.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, la population de Champlain est desservie par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Vallée-de-la-Batiscan situé à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. On retrouve également sur le territoire de la municipalité un centre de la petite enfance.

Institutions et services communautaires :

- . Hôtel de Ville, garage municipal, caserne, 819, rue Notre-Dame;
- . École primaire de Champlain, 963, rue Notre-Dame;
- . Bibliothèque de Champlain, 963, rue Notre-Dame;
- . Église Notre-Dame-de-la-Visitation, 988, rue Notre-Dame;
- . Centre du Tricentenaire, 961, rue Notre-Dame;
- . Centre de la petite enfance Le Petit Champlain, 15, rue Massicotte;
- . Résidence Madeleine-Lamothe, 984, rue Notre-Dame;
- . Résidence du Bon-Pasteur, 982, rue Notre-Dame.

2.4.7 L'agriculture

Dans la municipalité de Champlain, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 31 kilomètres carrés, ce qui représente près de 57 % de la superficie du territoire de la municipalité. Les espaces utilisés à des fins agricoles sont essentiellement concentrés dans la plaine du Saint-Laurent entre la route 132 et le talus de la première terrasse.

Bien que le rôle d'évaluation indique qu'il existe 125 immeubles agricoles sur le territoire de Champlain, on dénombre en réalité une trentaine de fermes véritablement exploitées à des fins agricoles. Ainsi, suivant la tendance observée ailleurs au Québec, le nombre de fermes a diminué considérablement au cours de 20 dernières années tandis qu'à l'inverse, leur superficie a augmenté de façon substantielle. En plus d'exploiter leurs propres terres, les agriculteurs louent d'importantes superficies de terrains localisées sur les anciennes fermes. En ce qui concerne le type d'exploitation agricole, on retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Champlain des fermes laitières, la culture du maïs et du soya ainsi que des fermes maraîchères.

Depuis quelques années, l'agriculture est confrontée à d'importantes mutations affectant autant les modes de production que son intégration dans un monde rural plus soucieux de son environnement et moins tolérant envers les nuisances associées aux activités agricoles. La mondialisation des marchés, la forte croissance de la valeur des terres agricoles et des normes environnementales plus sévères apportent de nouvelles contraintes aux producteurs agricoles. D'autre part, face au problème de la relève agricole et à l'influence des intégrateurs, on assiste de plus en plus à la transformation des fermes familiales traditionnelles en de très grandes entreprises de type industriel.

Malgré un contexte difficile et les contraintes environnementales, les opportunités de développement des activités agricoles sont tout à fait réalistes, autant dans les productions traditionnelles que dans les nouveaux créneaux tels la transformation des produits à la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé. À cet égard, les secteurs agricoles les plus dynamiques et les meilleures terres agricoles doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.

2.4.8 Le paysage et les sites d'intérêts

Le paysage est une notion qui se définit comme étant l'étendue du territoire qui s'offre à la vue d'un observateur situé dans un lieu donné. Le paysage est formé par les éléments naturels comme les collines, les plaines, les forêts, les terres agricoles et les plans d'eau ainsi que par les constructions de l'homme tels les bâtiments et les infrastructures. On note deux types de paysage, soit celui que l'on observe dans les grands espaces du milieu rural et celui, plus circonscrit, du milieu urbain.

À Champlain, c'est le côtoiement de la ruralité québécoise avec le fleuve Saint-Laurent qui définit le paysage. Le corridor du Chemin-du-Roy offre des vues magnifiques sur le fleuve et sur la plaine agricole environnante. On y retrouve également le long de son parcours de nombreux bâtiments ancestraux et des arbres plus que centenaires. Plus au nord, on peut observer, un peu partout le long des rangs, des paysages champêtres où semble régner une ordonnance harmonieuse entre le milieu bâti, les champs en culture, les boisés et les collines. La route 359, en haut du coteau, présente un panorama remarquable sur l'ensemble de ces éléments.

Le milieu urbain présente un visage moins rectiligne. La traversée du village permet de découvrir le noyau institutionnel où s'amalgament des bâtiments patrimoniaux, des espaces verts et plusieurs grands arbres en bordure de la rue. Récemment, la municipalité a reconnu cette valeur en investissant dans l'amélioration de la qualité visuelle, par l'enfouissement des fils électriques et l'installation de lampadaires de rue dans le secteur central du village.

Une étude ethno-historique de Champlain dresse un inventaire exhaustif des bâtiments présents sur le territoire. Parmi ceux-ci, certains possèdent une qualité de conservation exceptionnelle :

- . maison Chartier, située au 741, rue Notre-Dame, construite en 1820;
- . maison Massicotte, située au 979, rue Notre-Dame, construite en 1835;
- . église Notre-Dame-de-la-Visitation, située au 989, rue Notre-Dame, construite en 1879;
- . résidence du Bon-Pasteur, située au 982, rue Notre-Dame.

Cette redécouverte du patrimoine champlainois a déjà mené au classement de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation à titre de monument historique provincial et la municipalité a elle-même cité la résidence du Bon-Pasteur comme bâtiment patrimonial protégé. Ce secteur central de la municipalité, comprenant également le presbytère, les espaces verts attenants et le quai municipal, est reconnu comme site régional d'intérêt historique et esthétique par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux. On y privilégie la préservation des caractéristiques architecturales des bâtiments ainsi que la mise en valeur à des fins récréotouristiques de ce secteur.

D'autres bâtiments anciens mériteraient très certainement d'être protégés ou restaurés. Afin de sensibiliser les propriétaires à la valeur patrimoniale de leurs bâtiments et à promouvoir les saines pratiques de rénovation, la municipalité met à leur disposition un ensemble de fiches types qui en évaluent les qualités patrimoniales et qui décrivent les divers éléments architecturaux toujours présents ainsi que les méthodes de restauration et d'intégration architecturale. D'autre part, depuis 1996, la municipalité décerne annuellement un prix visant à reconnaître les efforts des propriétaires ayant procédé à des travaux de construction ou rénovation qui respectent le patrimoine bâti de Champlain. Ainsi, depuis cette date, les récipiendaires de ce prix sont les suivants :

- . maison de Martine Roy et Hubert Élément située au 1029, rue Notre-Dame;
- . maison de Marie-Paule Gobeil-Laberge, située au 1001, rue Notre-Dame;
- . maison de Jeanne Carignan Toupin, située au 151, rue Notre-Dame;
- . maison de Michel Dufresne, située au 1387, rue Notre-Dame;
- . presbytère de Champlain, situé au 989, rue Notre-Dame;
- . maison de Michel Morissette, située au 1003, rue Notre-Dame;
- . Marché Champlain, situé au 1000, rue Notre-Dame;
- . maison de Michel Massicotte, située au 979, rue Notre-Dame;
- . maison de Pierre Moreau et Isabelle Langevin, située au ____;
- . maison de Guy Simon et Claire Pednaud, située au 823, rue Notre-Dame.

Tel que vu précédemment, l'histoire de Champlain est intimement liée au fleuve Saint-Laurent. La halte routière sur le Chemin-du-Roy, à l'est du village, se veut l'un des sites les plus fréquentés par les voyageurs qui se rendent ou qui transitent par Champlain. Sa localisation stratégique sur le haut du talus en bordure de la rive offre aux visiteurs de magnifiques vues sur le fleuve Saint-Laurent et le passage des navires dans la voie maritime. On y retrouve un vaste stationnement, des espaces verts, des aires de pique-nique, des monuments et panneaux d'interprétation ainsi que des facilités sanitaires.

Autre site d'intérêt particulier, l'Observatoire de Champlain se présente comme un élément distinctif rehaussant l'image de la municipalité. Il se situe en bordure de la route Sainte-Marie, sur le haut de la première terrasse qui domine la plaine du Saint-Laurent. Les terrains occupés par l'observatoire comprennent également des espaces verts en milieu naturel. Cet observatoire astronomique, appartenant au Cégep de Trois-Rivières, sert avant tout aux étudiants et aux chercheurs. Parfois, il est aussi utilisé à des fins éducatives pour les visiteurs de passage. Une redéfinition de sa vocation et l'ajout de nouvelles activités pourraient contribuer à rehausser l'intérêt pour cet équipement scientifique et récréotouristique.

Évidemment, le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons et des priorités qui sont considérées lors de ces interventions. La coupe d'arbres, l'architecture des bâtiments, les infrastructures, les aménagements paysagers, l'entreposage et l'étalement extérieur, la signalisation routière et l'affichage commercial sont tous des éléments qui modifient le paysage négativement ou positivement. La protection des paysages peut aussi intégrer des critères plus spécifiques liés à l'environnement. Le tout peut être coordonné à l'intérieur d'un programme de sensibilisation préventive et incitative associé à cadre réglementaire sur les critères esthétiques et architecturaux pour la rénovation et l'insertion des bâtiments et des enseignes. En ce qui concerne le paysage nocturne, celui-ci peut être détérioré par la pollution lumineuse causée par la surabondance et la mauvaise configuration de l'éclairage. Pour protéger le ciel nocturne, il serait également opportun de contrôler les sources lumineuses dans l'environnement de l'Observatoire de Champlain.

La protection des paysages est d'autant plus importante lorsque les lieux d'observation sont assidûment fréquentés par la population locale et par les visiteurs. Cet enjeu devient majeur, si l'on considère que le paysage peut servir de fil conducteur autant pour le développement récréotouristique que l'attraction de nouveaux résidents qui recherchent un cadre de vie agréable. Par ailleurs, le récréotourisme est un nouveau vecteur de développement économique qui est en pleine expansion. Si ses caractéristiques sont bien protégées, le paysage champlainois peut devenir un splendide écrin englobant, reliant et rehaussant les différents lieux récréotouristiques présents sur le territoire. Pour couronner ses efforts dans la protection et la mise en valeur de ses paysages et de son patrimoine bâti, la municipalité de Champlain s'est récemment vue décernée un titre enviable, soit celui de faire partie du Réseau des plus beaux villages du Québec.

2.4.9 Les contraintes anthropiques

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie, et ce, en fonction du type de contrainte. Ces contraintes de nature anthropiques comprennent pour l'essentiel les sites d'élimination des déchets et de traitement des eaux usées, les carrières et sablières ainsi que les infrastructures de transport.

Le territoire de municipalité de Champlain compte quelques sites qui présentent des contraintes de nature anthropique. Le premier en importance est le site d'enfouissement des déchets qui se situe au nord du territoire de la municipalité, en bordure du chemin Sainte-Marie. Il existe également un ancien lieu d'élimination des déchets situé sur le lot P-514. Mentionnons aussi le site de traitement des eaux usées qui se situe sur le lot 67, au nord de la route 138. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs et de la circulation des véhicules lourds. Il est donc indispensable de prévoir des zones tampons que devront respecter les usages situés à proximité.

D'autre part, le secteur en bordure de la deuxième terrasse est propice aux activités d'extraction. L'exploitation des sablières cause des nuisances au niveau de la circulation des véhicules lourds, du bruit et des émanations de poussière. Des problèmes peuvent aussi survenir en ce qui concerne la compatibilité des usages à proximité ou la protection des eaux souterraines. Sauf exception, lorsque cesse l'exploitation, les sites sont abandonnés sans qu'ils soient restaurés ou réaménagés, entraînant ainsi une dégradation du paysage et du milieu naturel. Cependant, pour la plupart, ces sites d'extraction ne sont pas exploités en tout temps, ni de façon intense. Il serait néanmoins souhaitable d'établir des règles restreignant leur prolifération.

En ce qui concerne les infrastructures de transport, on retrouve trois principales sources de contraintes anthropiques, soit le bruit causé par la circulation des véhicules sur l'autoroute 40, les vibrations causées par le transport ferroviaire ainsi que la zone d'approche du trafic aérien de l'aéroport de Trois-Rivières. Dans ces cas, il est important de prévoir des distances séparatrices entre les usages à proximité de l'autoroute 40 et de la voie ferrée ainsi que des normes de hauteur maximale des constructions dans la zone d'approche du trafic aérien de l'aéroport de Trois-Rivières.

2.5. équipements et infrastructures

2.5.1 Le réseau routier

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. Principale composante du réseau supérieur, l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) traverse le territoire de Champlain d'est en ouest sur une distance d'environ 10 kilomètres. Cette route est la plus achalandée de la MRC des Chenaux avec un débit journalier annuel moyen de 17 600 véhicules et allant jusqu'à une moyenne de 21 100 véhicules par jour en période estivale, dont 20% de camions. Bien que la vocation première des autoroutes soit de relier les grandes agglomérations du pays, la présence de l'autoroute 40 aux limites du territoire de la municipalité constitue un atout majeur pour une desserte rapide et efficace des biens et des personnes.

Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend également l'ensemble des routes numérotées. La vocation première de ces routes est de relier entre elles chacune des municipalités locales de la MRC. Ainsi, la route 138, aussi

nommée Chemin-du- Roy, longe le fleuve Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le débit moyen annuel peut y atteindre près de 2310 véhicules par jour. Quant à la route 359, elle assure la liaison nord-sud sur le territoire de la municipalité.

Le réseau routier local comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première de ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines. Dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel, la municipalité prévoit, à court et moyen terme, le prolongement et la construction de rues pour desservir ces secteurs.

De façon générale, le déploiement du réseau routier sur le territoire de la municipalité est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité. Tous les secteurs sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud. Toutefois, la présence du site d'enfouissement des déchets entraîne des problèmes de circulation des véhicules lourds sur la route 138 et la route Sainte-Marie. À cet égard, la municipalité de Champlain et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie entendent proposer au gouvernement la construction d'une voie d'accès au site d'enfouissement directement à partir de l'autoroute.

2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble du territoire de Champlain à l'exception du secteur situé au nord du chemin Sainte-Marie et celui du rang Saint-Pierre. Cependant, à court terme, ce dernier sera partiellement desservi lorsque la municipalité installera une conduite d'aqueduc reliant un réservoir situé en bordure de la route 359 et ses nouveaux puits d'alimentation en eau potable sur les lots 369 à 382 au nord du rang Saint-Pierre. Suite à une étude hydrogéologique, ces derniers ont été aménagés au cours de l'année 2007 afin de répondre aux nouvelles normes environnementales en matière de captage d'eau potable.

La deuxième source d'alimentation en eau potable est située sur le lot 436 en bordure de la route 359. Mentionnons aussi qu'une partie des besoins en eau potable de la municipalité de Champlain est comblée par ses deux municipalités voisines, le réseau d'aqueduc de Champlain étant connecté à ceux de Batiscan et de Trois-Rivières.

Outre la construction de la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Pierre, la municipalité projette le prolongement de son réseau pour desservir les nouveaux secteurs résidentiels à proximité du centre du village.

2.5.3 Le réseau de traitement des eaux usées

Depuis l'année 2004, le réseau d'égout de la municipalité de Champlain est relié à un système de traitement des eaux usées. Celui-ci constitué d'étangs aérés est localisé sur le lot 67 au nord de la route 138 à l'est du village. Quant aux bâtiments situés dans les secteurs non desservis par le réseau d'égout, leurs eaux usées sont traitées par des installations septiques individuelles.

Dans ses projets futurs, la municipalité entend prolonger le réseau d'égout dans les nouveaux secteurs résidentiels au centre du village et construire une station d'épuration des eaux usées desservant les résidences du secteur de la rue Jacob.

2.5.4 Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs

Le territoire de Champlain est traversé par des réseaux récréatifs de grande envergure. Premièrement, on y retrouve un tronçon du réseau cyclable de la Route Verte du Québec. Il s'agit du tronçon du Chemin-du-Roy aménagé sur l'accotement pavé de la route 138 et qui longe d'est en ouest le fleuve Saint-Laurent. Pour compléter le réseau cyclable régional, la municipalité prévoit l'aménagement d'un lien entre son territoire et celui de la municipalité de Saint-Maurice.

Un deuxième réseau récréatif concerne la motoneige. C'est l'embranchement numéro 23 qui relie Champlain au sentier provincial numéro 3. Celui-ci situé près de l'autoroute 40 est relié au village par un tronçon de niveau local. Ces sentiers sont balisés et entretenus durant la période hivernale par le club de motoneige de Champlain.

Mentionnons également que la municipalité de Champlain entretient une piste de ski de fond dans le secteur forestier au nord de la voie ferrée entre le chemin Sainte-Marie et la route à Batoche.

2.5.5 Le transport collectif

Les citoyens de Champlain peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Chemin du Roy. Les autobus scolaires transportent les étudiants des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires du territoire de la MRC et, pour certains étudiants du niveau secondaire, vers les établissements de Trois-Rivières.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par

voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux. Même si un tarif est suggéré pour ce service de transport, les deux parties peuvent s'entendre entre elles sur le montant qui sera défrayé par le passager. Au cours de l'année 2005, le service de covoiturage des Chenaux a effectué environ 2 500 déplacements, dans une direction ou une autre, le tiers d'entre eux à l'intérieur du territoire de la MRC et les deux tiers vers l'agglomération de Trois-Rivières.

Afin de compléter la desserte en transport collectif, la municipalité de Champlain a l'intention de profiter de la proximité du réseau de transport en commun de la ville de Trois-Rivières. Le projet consiste à aménager un terminus qui serait relié au circuit d'autobus qui couvre le secteur de Sainte-Marthe-du-Cap. Cependant, la concrétisation de ce projet n'est pas prévue à court terme.

2.5.6 La voie maritime et l'accès au fleuve

La voie maritime du Saint-Laurent permet aux navires de remonter le fleuve jusqu'aux Grands Lacs en Ontario. Ainsi, une bonne partie de la voie maritime se retrouve à l'intérieur des limites territoriales des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent. C'est d'ailleurs à la hauteur de Champlain que la voie maritime se rapproche de très près des berges du fleuve. En face de l'île Carignan à Champlain, la voie maritime s'élargit en direction de la rive sud formant ainsi un accès au port du parc industriel de Bécancour.

En ce qui concerne les infrastructures reliées au transport maritime, la municipalité de Champlain a acquis les installations fédérales situées sur son territoire. Ces installations comprennent notamment un quai, une rampe de mise à l'eau et un stationnement. Il faut souligner que, même si ces installations n'ont soutenu aucune activité portuaire depuis plusieurs années, l'emplacement et l'accessibilité de ce site en bordure du fleuve Saint-Laurent lui confère un potentiel important en matière de développement d'activités récréatives et touristiques. Il est aussi primordial de conserver les facilités d'accostage au quai de Champlain pour répondre aux situations d'urgence maritime.

Pour mettre en valeur ce site particulier, la municipalité projette à court terme des travaux de réfection du quai, de la rampe de mise à l'eau et de la voie d'accès. De plus, elle compte y construire un pavillon de services et procéder à l'installation de mobilier urbain.

2.5.7 Le réseau ferroviaire

La voie ferrée de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau traverse d'est en ouest le territoire de la municipalité de Champlain. Son parcours se situe à la limite nord de la terrasse inférieure de la plaine du Saint-Laurent. Cette voie ferrée qui relie Montréal à Québec est exclusivement dédiée au transport des marchandises. L'impact de ce réseau se fait notamment sentir au niveau de la responsabilité municipale en ce qui concerne l'entretien des traverses de la voie ferrée avec les routes locales, soient le chemin Sainte-Marie, le rang Saint-Pierre et le chemin Laborde.

2.5.8 Les réseaux de transport d'énergie

Hydro-Québec exploite un important réseau de transport d'électricité sur le territoire de la MRC des Chenaux. Toutefois, aucun équipement d'envergure autre que locale n'est localisé sur le territoire de la municipalité de Champlain.

Pour ce qui est du réseau de transport de gaz naturel, c'est différent. La principale conduite de transport qui relie Québec à Montréal longe la limite administrative de Champlain par un corridor d'une emprise de 23 mètres longeant l'autoroute 40. Cette conduite d'un diamètre de 610 millimètres appartient à Gazoduc Trans-Québec & Maritimes.

Pour sa part, Gaz Métropolitain a construit une conduite de 508 millimètres de diamètre pour alimenter une nouvelle usine de cogénération dans le parc industriel de Bécancour. Le tracé de ce gazoduc traverse la municipalité de Champlain et le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de l'île Carignan.

2.5.9 Les réseaux de télécommunication

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité. Pour ce qui est de la téléphonie cellulaire, on retrouve sur le territoire de la municipalité deux tours de relais micro-onde, l'une étant située au nord du rang Saint-Pierre, l'autre sur le site d'entreposage Mercier au nord de l'autoroute 40.

2.5.10 Le site d'enfouissement des déchets et de traitement des matières résiduelles

Le site d'enfouissement des déchets et de traitement des matières résiduelles se situe dans la partie nord-est du territoire de la municipalité de Champlain. On y accède par la route Sainte-Marie. Ce site régional est exploité par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. En 2007, la régie a construit sur ce site un

écocentre qui sert de point de chute pour le dépôt des résidus domestiques dangereux, les encombrants et les autres matières recyclables. Afin de rencontrer les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux, il est prévu d'y implanter une plate-forme pour le compostage des matières putrescibles.

D'autre part, tel que prévu dans les plans de la régie, ce site pourra également accueillir des usages industriels qui sont directement reliés au traitement, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles ainsi que les entreprises qui utilisent les biogaz comme source d'énergie.

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1 Le concept d'aménagement et de développement

En présence de ses caractéristiques historiques, naturelles et territoriales, la municipalité de Champlain présente un visage tridimensionnel.

Champlain est une municipalité culturelle, naturelle et multifonctionnelle :

- Une municipalité culturelle qui témoigne d'un profond attachement à son histoire, son patrimoine bâti et au rayonnement de ses institutions.
- Une municipalité naturelle par l'importance du fleuve Saint-Laurent, de ses écosystèmes particuliers, de la richesse de son terroir agricole et de ses boisés et de ses paysages uniques.
- Une municipalité multifonctionnelle où l'harmonie des fonctions résidentielles, commerciales, institutionnelles et agricoles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité.

Sur le plan conceptuel et visuel, Champlain se compose d'un noyau urbain multifonctionnel fort, autour duquel se déploie une urbanisation linéaire. Les fonctions urbaines sont fermement encadrées par le fleuve, d'un côté, et le milieu agricole de l'autre. Ainsi, plutôt que de voir une dualité entre le milieu urbain et agricole, une complémentarité et une cohabitation harmonieuse doivent être préconisées.

En termes d'avenir, la municipalité de Champlain mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales, communautaires et environnementales. Sa démarche s'inscrit dans un cadre régional avec ses municipalités partenaires faisant partie de la famille de la MRC des Chenaux.

Au cœur de son action, la municipalité de Champlain souscrit aux principes du développement durable.

Il s'agit de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale afin de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

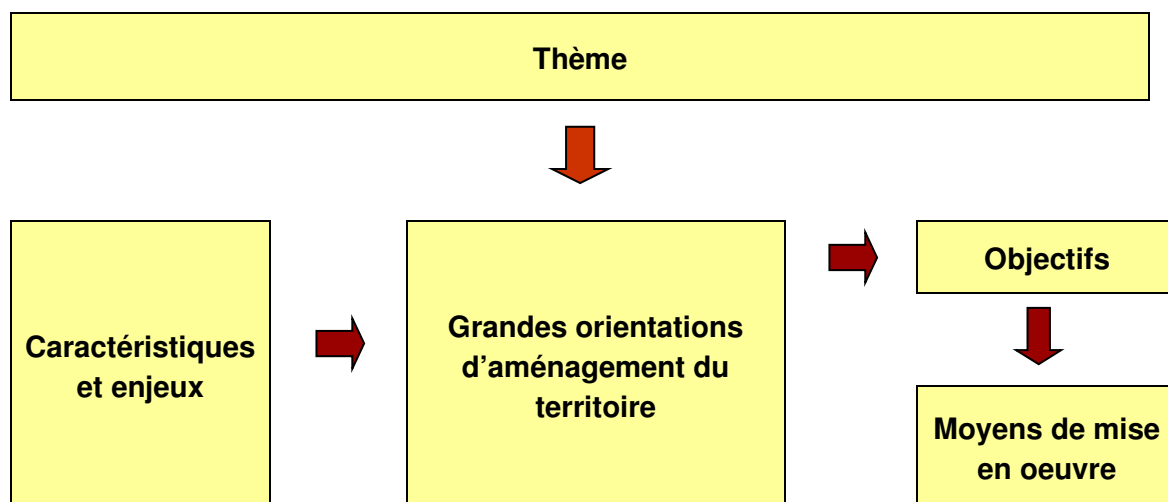
3.2 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- . population et habitat;
- . commerce, industrie et services publics;
- . agriculture et forêt;
- . paysage, patrimoine et récréotourisme;
- . environnement;
- . sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.



3.2.1 Thème : Population et habitat

Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

Caractéristiques et enjeux

- La population de la municipalité s'est relativement maintenue au même niveau depuis une quarantaine d'années. On observe cependant une légère diminution entre 2001 et 2006.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques les plus marquants.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable et de sa proximité avec l'agglomération urbaine de Trois-Rivières, la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- Le parc immobilier résidentiel représente 67 % de la valeur foncière totale de la municipalité.
- La diversité résidentielle peut être améliorée, notamment en termes de logements pour une clientèle composée de personnes âgées, de familles mono-parentales ou de jeunes familles.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont suffisants pour répondre à la demande résidentielle au cours des 10 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (zones résidentielles rurales).
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type ferme sur des terrains de grande superficie dans les zones agroforestières.

- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales.

Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelles familles.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la construction des nouvelles résidences.
- Par des campagnes de promotion sur les avantages de la municipalité auprès des personnes de l'extérieur.
- Par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'accueil des nouveaux résidents.

Offrir à la population de Champlain un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale de la MRC des Chenaux.
- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle de la MRC des Chenaux.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments.
- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics

Orientation

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Caractéristiques et enjeux

- Le mixe commercial comble certains des besoins de la population dans la fourniture de biens et de services d'utilité courante. On constate toutefois la fragilité des commerces qui nécessitent un achalandage important.
- Le secteur industriel est peu développé, on retrouve sur le territoire de la municipalité seulement quatre entreprises industrielles.

- Les services publics et communautaires répondent adéquatement aux besoins de la population en termes d'éducation, de loisirs, de culture et de vie sociale. Pour des les autres services, les résidents doivent se déplacer à l'extérieur de la municipalité.
- Comme outil de développement économique et social, la municipalité peut compter sur le CLD de la MRC des Chenaux.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales, industrielles et récréotouristiques.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial.
- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.
- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.
- En déterminant une zone industrielle à proximité de l'autoroute 40.
- En autorisant les usages industriels de traitement des matières résiduelles et ceux nécessitant un approvisionnement en biogaz dans l'affectation publique du site d'enfouissement des déchets.
- En identifiant les locaux disponibles pour les activités commerciales.

Soutenir le développement des entreprises privées et celles de l'économie sociale.

- En collaborant avec le CLD des Chenaux qui offre des services et des mesures de soutien au développement économique et social.
- Par la mise en œuvre du plan d'action local faisant partie du plan de développement stratégique de la MRC des Chenaux.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- Assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture.
- Appuyer les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire de la municipalité.

- Susciter des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux pour l'acquisition d'équipements collectifs et la fourniture des services communautaires.
- Conserver l'école publique de la municipalité.
- Faciliter l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique et relais micro-onde) pour les citoyens de la municipalité.

3.2.3 Thème : Agriculture et forêt

Orientation

Reconnaître les activités agricoles comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

Caractéristiques et enjeux

- La zone agricole couvre environ 56 kilomètres carrés, ce qui représente 95,8 % de la superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques, des secteurs agroforestiers ainsi qu'une vaste zone forestière.
- Les immeubles agricoles et forestiers représentent 17 % de la valeur foncière. On dénombre une cinquantaine de fermes, principalement dans la production laitière, l'élevage de bœuf, la grande culture et les vergers.
- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.
- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.
- On constate un potentiel de développement des nouveaux créneaux agricoles tels la transformation des produits de la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.

- En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation et du Chemin-du-Roy.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.
- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme

Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti et favoriser le développement récréotouristique.

Caractéristiques et enjeux

- Le fleuve Saint-Laurent, le Chemin-du-Roy, l'église Notre-Dame-de-la-Visitation, la richesse du patrimoine bâti et le milieu agricole composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Champlain.
- Champlain fait partie du réseau du Réseau des plus beaux villages du Québec.
- On retrouve dans la municipalité de nombreux bâtiments ancestraux d'intérêt patrimonial. Leur potentiel de mise en valeur peut être amélioré.

- L'église Notre-Dame-de-la-Visitation, le circuit patrimonial, la halte routière et le quai municipal sont les principaux attraits touristiques de la municipalité. On retrouve aussi quelques commerces reliés à la restauration et l'hébergement.
- Le potentiel récréotouristique de l'observatoire de Champlain est sous-utilisé.
- Dans le paysage urbain et rural, on dénote certaines lacunes au niveau de l'affichage commercial.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.
- Par des travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue et à l'enfouissement des fils dans le secteur central du village.
- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.
- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains.
- En établissant des critères architecturaux relatifs à la l'installation et la modification des enseignes.

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- Par la réalisation d'un inventaire des anciens bâtiments à caractère patrimonial.
- Par la diffusion de fiches-techniques décrivant les travaux respectueux des caractéristiques architecturales des anciens bâtiments.
- Par des campagnes de promotion visant la restauration des bâtiments.
- Par une réflexion sur l'opportunité d'adopter une réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux bâtiments.

Favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel.

- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières, les usages récréatifs qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.
- En autorisant dans les affectations forestières les usages récréatifs reliés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.
- En autorisant des activités récréatives et d'éducation sur le site de l'Observatoire de Champlain.
- Par le maintien dans le domaine public et l'amélioration des installations d'accès à au fleuve Saint-Laurent.
- Par le maintien et l'entretien du réseau cyclable, la Route Verte du Québec.

3.2.5 Thème : Environnement

Orientation

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

Caractéristiques et enjeux

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles, notamment les terres humides riveraines au fleuve Saint-Laurent, l'île Carignan et les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire.
- La pollution lumineuse peut nuire aux activités de l'Observatoire de Champlain.
- Sauf pour quelques exceptions, tous les immeubles occupés sont desservis par le réseau d'alimentation en eau potable, tandis que seulement ceux situés dans le secteur central du périmètre d'urbanisation sont desservis par le réseau d'égout sanitaire.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.
- En interdisant les nouvelles constructions dans les zones inondables de récurrence 0-20 ans.

- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.
- En déterminant des zones de conservation sur l'île Carignan et le site de l'Observatoire de Champlain.
- Par la mise en place de mesures de contrôle des sources lumineuses dans l'environnement de l'Observatoire de Champlain.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par l'égout sanitaire.
- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- Par la réalisation d'études hydrogéologiques sur les aires publiques d'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de protection de celles-ci.
- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

3.2.6 Thème : Sécurité publique

Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

Caractéristiques et enjeux

- Une grande partie des terrains situés en bordure du fleuve Saint-Laurent sont sujets à des inondations printanières.
- Certains talus situés en bordure de la rivière Champlain sont instables et présentent des risques de glissement de terrain.
- Certains usages ou activités tel le site de traitement des eaux usées, les sablières, les usages industriels et la circulation des véhicules peuvent causer des nuisances pour le voisinage.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque d'inondation en bordure du fleuve Saint-Laurent.
- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.

Restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En autorisant à Champlain le seul site de la MRC des Chenaux pour l'élimination et le traitement des matières résiduelles.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les activités présentant des contraintes anthropiques (site de traitement des eaux usées, autoroute 40, etc.) et les usages résidentiels.
- En déterminant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).
- En localisant l'emplacement des zones industrielles dans des secteurs éloignés des zones résidentielles.

3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée.

3.3.1 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.3.3 à 3.3.11 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

a) Groupe résidentiel

Haute densité

Résidences de plus de deux logements.

Basse densité

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles

b) Groupe commercial et services

Toute catégorie

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

Transport

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

Récréotouristique

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

Agrotouristique

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, abris forestiers de 20 mètres carrés maximum, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, piscicultures.

Entreprise artisanale

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

c) Groupe industriel

Toute catégorie

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

Agroforestier

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

Extraction

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

d) Groupe agricole et forestier

Élevage

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

Culture

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

Exploitation forestière

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

e) Groupe public et communautaire

Institution

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

Infrastructures & transport

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

Traitement des matières résiduelles

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les

sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

3.3.2 Les droits acquis

L'usage d'un terrain ou d'un bâtiment dérogatoire possède un droit acquis uniquement si cet usage était, au moment de son édification, conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Champlain. Les usages dérogatoires possédant des droits acquis peuvent être remplacés par un autre usage du même sous-groupe d'usages. Cependant, les usages dérogatoires possédant un droit acquis sont soumis à des restrictions en ce qui concerne leur extension ou leur modification.

Comme il n'est pas dans l'intention de la municipalité de limiter l'extension ou la modification de certains usages dérogatoires, tout en ne permettant pas l'ajout d'autres usages similaires dans les affectations où ils sont situés, le plan d'urbanisme prévoit le recours à un zonage parcellaire des usages dérogatoires qui suivent et ce, même s'ils ne sont pas compatibles aux autres usages de leurs affectations.

3.3.3 L'affectation agricole

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4. L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie suffisante pour soutenir une activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale. On y retrouve aussi quelques commerces et services artisanaux.

D'une superficie d'environ 2800 hectares, représentant 48 % du territoire de la municipalité, cette affectation occupe les terres de la plaine du Saint-Laurent. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

3.3.4 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles.

L'ensemble du territoire couvert par l'affectation agroforestière fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type ferme sur des terrains d'une superficie minimale de 5 hectares, en bordure des chemins publics existants desservis à l'année et reliés au réseau électrique.

3.3.5 L'affectation forestière

L'affectation forestière comprend les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité. L'une des principales caractéristiques de cette affectation consiste en l'absence d'un réseau routier public desservant les propriétés que l'on y retrouve.

L'ensemble du territoire couvert par l'affectation forestière fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La vocation de cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

3.3.6 L'affectation résidentielle rurale

L'affectation résidentielle rurale comprend les îlots déstructurés dans la zone agricole en bordure du fleuve Saint-Laurent. Bien que ce secteur soit localisé à proximité du milieu agricole, on y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, ces secteurs ont été développés à des fins de villégiature avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ce secteur résidentiel et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette

affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

3.3.7 L'affectation industrielle

L'affectation industrielle comprend essentiellement la zone industrielle située en bordure de la route 359, au nord de l'autoroute 40. La délimitation de cette affectation industrielle vise à reconnaître un secteur destiné uniquement aux usages industriels et à ceux reliés au transport.

En 2021, l'affectation industrielle est agrandie en y incluant les lots 4 504 139 et 4 504 140 au nord de l'autoroute et à l'est de la route 359. L'affectation industrielle est aussi agrandie du côté ouest de la route 359 afin d'y permettre le développement d'un parc industriel, de façon à concorder avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux.

3.3.8 L'affectation conservation

L'affectation conservation comprend les parties du territoire représentant des milieux à forte valeur écologique. Dans le secteur de l'île Carignan, on y retrouve un écosystème sensible ainsi qu'un peuplement rare d'érables argentés. Sur le site de l'observatoire de Champlain, on profite de la faible pollution lumineuse pour y faire des observations astronomiques et pour partager avec les visiteurs les beautés du ciel.

Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. L'aménagement d'infrastructures d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation de conservation.

En ce qui concerne le site de l'Observatoire du CEGEP de Trois-Rivières à Champlain, on vise à préserver la qualité du ciel astronomique dans l'environnement de ce site. Les activités éducatives y sont également autorisées.

3.3.9 L'affectation publique

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics régionaux et par les infrastructures publiques et les services institutionnels de nature locale.

Le site d'enfouissement sanitaire de Champlain fait partie de cette affectation. En déterminant une affectation publique réservée à la disposition et au traitement des déchets et des matières résiduelles, la municipalité vise à circonscrire les terrains utilisés à ces fins et à interdire tout nouvel usage de ce type sur son territoire. On y autorise tous les usages

reliés à la disposition et au traitement des déchets et des matières résiduelles ainsi que les usages industriels découlant de ces activités.

Les autres secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les terrains de la Fabrique, ceux de l'école ainsi que le site de traitement des eaux usées de la municipalité.

En 2017, l'affectation publique est agrandie en y incluant un terrain appartenant à la Fabrique de Champlain, en face de l'église Notre-Dame-de-la-Visitations.

En 2022, la municipalité modifie l'affectation publique pour permettre que certains usages récréotouristiques puissent y être autorisés afin de tenir compte de la diversification de la vocation de certains bâtiments institutionnels.

3.3.10 L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. L'objectif premier de l'affectation résidentielle vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services légers pourront aussi y être autorisés.

3.3.11 L'affectation commerciale et résidentielle

L'affectation commerciale et résidentielle comprend le secteur central du périmètre d'urbanisation. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse, moyenne et haute densité y sont aussi autorisés.

3.3.12 Les zones de réserve

Les zones de réserve comprennent les secteurs du périmètre d'urbanisation où aucun projet de développement n'est prévu à court et moyen terme. À l'intérieur de ces zones, tout nouveau développement résidentiel, commercial ou industriel sera interdit à court et moyen terme. Il sera également interdit de construire ou de prolonger un chemin ou un réseau d'aqueduc ou d'égout. Ainsi les objectifs de rentabilisation des équipements et infrastructures et de consolidation du milieu urbain seront atteints.

Une zone de réserve pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire à la condition que la municipalité adopte à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne de la MRC un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement. De plus, les règles suivantes devront être respectées :

- . les secteurs de la zone prioritaire et de la zone de réserve visés par un transfert ont des superficies constructibles équivalentes;
- . le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou d'infrastructure majeur supplémentaire (centre de traitement des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.).

Toute autre modification d'une zone de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Tableau 3.3.3 : Affectation agricole

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		R ² Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	R ³ Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant.
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	R ³	
Industriel		R ⁴ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R ⁴	
Extraction	X	R ⁵ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁵	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R¹ Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard. Sont aussi autorisées les résidences érigées sur un terrain de grande superficie conformément à la décision de la CPTAQ à cet égard.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	R ²	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	R² Ces usages sont autorisés uniquement en bordure de la route 359.
Agroforestier	R ³	
Extraction	O	R³ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
Agricole & forestier		
Élevage	O	R⁴ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	R ²
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	
Agrotouristique	R ¹	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	O	
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.6 : Affectation résidentielle rurale

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	R ² La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	R ¹	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.7 : Affectation industrielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	R ²
Commercial & services		
Toute catégorie	R ²	
Transport	R ²	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ¹	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.8 : Affectation conservation

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages reliés aux activités d'interprétation de la nature et d'observation astronomique, ainsi que les activités éducatives.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ³ Les impacts environnementaux causés par la construction d'ouvrages ou d'infrastructures doivent être atténués par des mesures compensatoires visant à préserver le caractère naturel des lieux et à conserver les habitats naturels.
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	R ²	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ³	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.9 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls les usages industriels reliés au traitement des matières résiduelles et ceux nécessitant un approvisionnement en biogaz sont autorisés dans l'affectation publique du sire d'enfouissement sanitaire.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ⁵	
Agrotouristique	X	R ³ Ces usages sont permis uniquement dans les affectations publiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	R ²	R ⁴ La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Agroforestier	R ²	
Extraction	X	
Agricole & forestier		R ⁵ Les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre urbain.
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ³	
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.10 : Affectation résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de restauration, d'hébergement et de vente de produits de l'artisanat.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
Commercial & services		R ² Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ³ Seules sont autorisés les entreprises artisanales sans contrainte pour le voisinage.
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	R ³	
Industriel		R ⁴ Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	De façon exceptionnelle, les usages existants protégés par droits acquis peuvent être autorisés dans cette affectation.
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ⁴	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.11 : Affectation commerciale et résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R ² Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Commercial & services		
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récréotouristique	O	
Agrotouristique	R ¹	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ²	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

3.4 LA Densité d'occupation du sol

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Tableau 3.4 : Densité d'occupation du sol

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	. Résidentielle . Commerciale et Résidentielle . Publique	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m ²	0,2 à 0,5
Moyenne	. Résidentielle . Résidentielle rurale	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m ²	0,1 à 0,3
Faible	. Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m ²	0,05 à 0,2
Faible	. Résidentielle . Résidentielle rurale . Industrielle	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m ²	0,02 à 0,2
Très faible	. Agricole . Agroforestière . Forestière . Publique . Écologique	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m ²	- de 0,01

3.5 LES équipements et infrastructures projetés

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Champlain prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

Infrastructures du réseau routier supérieur :

- . Construction d'un chemin d'accès de la bretelle de l'autoroute 40 vers la route Sainte-Marie (sur le territoire de Batiscan et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan).
- . Amélioration de l'infrastructure du pont de la rivière Champlain sur la rue 138 par le ministère des Transports.

Infrastructures du réseau routier local (plan annexé) :

- . Prolongement de la rue Massicotte et des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les lots 75 et 76.
- . Construction d'une nouvelle rue et prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les lots 160 et 161.

Infrastructures d'alimentation en eau potable :

- . Construction d'une conduite d'alimentation en eau potable sur le rang Saint-Pierre, vers la route 159.

Infrastructures de traitement des eaux usées :

- . Construction d'une station d'épuration des eaux usées desservant les résidences du secteur de la rue Jacob.

Équipements récréatifs et touristiques :

- . Aménagement d'un terrain multisports à proximité du Centre du Tricentenaire.
- . Construction d'un bâtiment de services et installation de mobilier urbain sur le site du quai municipal.
- . Aménagement d'une galerie d'art dans le presbytère.

Équipement de traitement des matières résiduelles :

- . Construction d'une plate-forme de compostage sur le site d'enfouissement des déchets.